**TELEVISION**

**CONTRAT DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE**

**CONTRAT D'OPTION**

**ADAPTATION D’UNE ŒUVRE PREEXISTANTE**

**ENTRE** :

**La société …… SA ‑ SARL**, au capital de …… euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de …… sous le numéro ……, dont le siège social est à …... …… ……, représentée par son Président / Gérant M. / Mme ……,

Ci‑après dénommée "le Producteur",

D'UNE PART,

**ET** :

**La succession ……, représenté(e) par ……,** faisant élection de domicile à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), société civile à capital variable, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro D 784 406 936, dont le siège social est à Paris (75009), 11 bis rue Ballu,

Ci‑après dénommée "le Cédant",

*ou*

**M. / Mme ……,** Auteur membre de la SACD, demeurant à …… ……,

Ci‑après dénommé(e) "le Cédant",

D'AUTRE PART,

Le Producteur et le Cédant étant ci-après dénommés ensemble "les Parties". Il est précisé qu’aux termes du présent contrat les termes « Producteur » et « Cédant » visent indifféremment les producteurs et productrices et les cédant et les cédantes.

***NB : Ne conserver les clauses en rouge et en italique que si la SACD négocie et co-signe votre contrat***

***EN PRESENCE DE*** *:*

***La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD),*** *société civile à capital variable, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro D 784 406 936, dont le siège social est à Paris (75009), 11 bis rue Ballu,*

*Représentée par……, dûment habilité(e) aux fins des présentes,*

*Ci‑après dénommée "la SACD".*

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT** :

**ARTICLE 1 :**

1. *Le Cédant / ……* *[nom de l’Auteur]* a écrit *un roman/une pièce de théâtre* ***(définir la nature de l’œuvre préexistante)***intitulé(e) :

« ......................................... »

(ci-après « l’œuvre préexistante »), *publiée aux Editions …….,* dont le Cédant garantit détenir les droits d’adaptation audiovisuelle.

1. Le Cédant accorde au Producteur, qui accepte, une option exclusive d'une durée de ... (.......) mois à dater de la signature des présentes, sur la cession des droits d’adaptation audiovisuelle de l’œuvre préexistante nécessaires à la réalisation et à l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle (ci-après « l’œuvre »), destinée principalement à la télévision et intitulée provisoirement ou définitivement :

« ......................................... »

Le format envisagé de l’œuvre est ***(au choix)*** :

* une série audiovisuelle composée de X *(préciser le nombre)* épisodes de X *(préciser le nombre)* minutes environ chacun.
* une œuvre unitaire de X *(préciser le nombre)* minutes environ.
* une mini-série en X *(préciser le nombre)* parties de X *(préciser le nombre)* minutes
* etc.

Tout autre format sera envisagé d’un commun accord.

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

***En cas de série, ajouter :***

Il est précisé que le nombre d’épisodes de la série sera définitivement déterminé au plus tard au moment ***(au choix)***:

* de l’établissement du contrat prévoyant la cession des droits du Cédant.
* de la commande du diffuseur principal.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. ***Eventuellement :***

A l’échéance de la période initiale de l’option, le Producteur aura la faculté de renouveler cette option pour une durée de … (…) mois.

**ARTICLE 2 :**

Il est précisé que les rémunérations prévues ci-dessous s’entendent hors commission d’intervention pour le cas où un tiers dument mandaté par le Cédant négocie le présent contrat.

1. Pour prix de cette option, le Producteur versera au cédant *(à la SACD, pour le compte du Cédant)*, une somme brute hors taxes de :

- ……€ H.T. (……euros hors taxes), payables à la signature des présentes.

Au cas où l'option serait levée par le Producteur, cette somme viendra s'imputer en déduction des sommes dues au Cédant *en vertu du contrat de cession de droits ci-annexé* ***[dans le cas où un contrat de cession des droits est négocié dès la signature du contrat d’option].***

**ou :** *en vertu du contrat de cession de droits dont les conditions seront négociées ultérieurement de bonne foi entre les Parties et au plus tard à la levée de l’option* ***[dans le cas où un contrat* *prévoyant la cession des droits du Cédant n’a pas été négocié au moment de la signature de l’option].***

1. ***En cas de renouvellement de l’option :***

Pour prix du renouvellement de l’option, le Producteur versera au cédant *(à la SACD, pour le compte du Cédant)*, une somme brute hors taxes de :

- …€ H.T. (……euros hors taxes) payable à la notification du renouvellement de l’option par le Producteur.

Au cas où l’option serait levée par le Producteur, cette somme ne pourra être déduite du montant du Minimum Garanti *tel qu’il est fixé dans le contrat de cession de droits ci-annexé* ***[dans le cas où un contrat de cession des droits est négocié dès la signature du contrat d’option].***

***ou :*** *tel qu’il sera fixé* *en vertu du contrat de cession de droits dont les conditions seront négociées ultérieurement de bonne foi entre les Parties et au plus tard à la levée de* ***l’option [dans le cas où un contrat* *prévoyant la cession des droits du Cédant n’a pas été négocié au moment de la signature de l’option].***

1. Ce(s) règlement(s) *devra/devront* être effectué(s) *(pour le compte du Cédant)* par virement sur le compte bancaire du cédant *(de la SACD)*.

Toutes les sommes prévues ci-dessus sont brutes hors taxes et seront majorées de la TVA, au taux et dans les conditions légales en vigueur.

*Aucune déduction ne devra être opérée par le Producteur au titre du précompte de sécurité sociale, de la CSG (contribution sociale généralisée) et du RDS (remboursement de la dette sociale) sur les sommes versées au Cédant, la SACD ayant elle‑même reçu mandat de l'ACOSS pour prélever les cotisations dues à cet organisme. Toute somme payée à la SACD pour le compte du cédant sera majorée des cotisations retraites lorsqu’elles sont dues.*

*Le Producteur devra, en revanche, faire son affaire auprès de l’ACOSS de la contribution diffuseur et à la formation professionnelle continue.*

Le Producteur devra opérer les déductions au titre du précompte de sécurité sociale, de la CSG (contribution sociale généralisée) et du CRDS (contribution remboursement de la dette sociale) sur les sommes versées au cédant et faire son affaire auprès de l’ACOSS de la contribution diffuseur et à la formation professionnelle continue ainsi que des cotisations retraite lorsqu’elles sont dues.

Le non-paiement de tout ou partie des sommes dues au Cédant au titre des présentes entraînera l’application d’une pénalité de retard calculée en multipliant le montant des sommes dues par un taux de 10% (dix pour cent) majoré du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, dans les conditions prévues à l’article L.441-10-II du code de commerce, et ce à compter du jour suivant sa date d’exigibilité jusqu’au paiement effectif.

Le Producteur devra s’acquitter du paiement des échéances prévues au présent contrat dans un délai maximal de 30 jours à compter de la survenance de l’évènement déclenchant le paiement.

Tout retard de paiement entraînera également l’application de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue par le Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, sans préjudice d’une indemnisation complémentaire dans le cas où les frais de recouvrement réellement exposés s’avèreraient supérieurs à cette somme.

**ARTICLE 3 :**

1. Si le Producteur entend lever l'option, il devra notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cédant *(à la SACD, Direction des Affaires Juridiques et des Contrats Audiovisuels)* avant l'expiration de la période visée à l’article 1 ci‑dessus.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Si un contrat prévoyant la cession des droits du Cédant a été négocié au moment de la signature de l’option, préciser :***

Le Producteur devra accompagner ladite notification de la levée de l’option du règlement de la somme prévue à titre de première échéance par le contrat de cession de droits ci‑annexé, qui prendra aussitôt son plein effet, étant précisé que ledit contrat est paraphé et signé ce jour par les parties afin de marquer leur acceptation sur ses termes en cas de levée de l'option.

Il est toutefois expressément entendu entre les Parties, indépendamment de l’obligation faite au Producteur de l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux termes du présent article, que dans le cas où le tournage *de l’œuvre / du premier épisode de l’œuvre* débuterait avant l’expiration de la période d’option visée à l’article 1 ci-dessus, l’option sera de facto réputée levée par le Producteur et le contrat de cession précité prendra aussitôt son plein effet.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Si un contrat prévoyant la cession des droits du Cédant n’a pas été négocié au moment de la signature de l’option, préciser :***

Les conditions de la cession des droits du Cédant seront déterminées de bonne foi entre les parties en fonction du format de l’œuvre et du diffuseur. Le contrat devra être négocié au plus tard à la levée de l’option.

Il est toutefois expressément entendu entre les Parties, indépendamment de l’obligation faite au Producteur de l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux termes du présent article, que dans le cas où le tournage *de l’œuvre / du premier épisode de l’œuvre* débuterait avant l’expiration de la période d’option visée à l’article 1 ci-dessus, l’option sera de facto réputée levée par le Producteur et le contrat de cession précité devra être négocié dans les plus brefs délais.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. ***En cas de renouvellement de l’option prévu, ajouter :***

S'il désire proroger l'option, le Producteur devra notifier sa décision au cédant *(à la SACD)*, avant l'expiration de la première période d'option, par lettre recommandée avec accusé de réception, et devra accompagner cette notification du règlement de la somme correspondant au renouvellement de l'option.

**ARTICLE 4 :**

Faute de notification par le Producteur de sa décision de lever l'option avant l'expiration de la période susvisée, et/ou faute de règlement à son échéance de la somme prévue à la signature du contrat d’option et/ou à la notification de l’éventuel renouvellement, la présente option sera résolue de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou formalité judiciaire quelconque, le Cédant recouvrant alors l'entière propriété de tous ses droits sur l'œuvre préexistante mentionnée ci‑dessus, la ou les somme(s) déjà reçue(s) par lui au titre de la présente option lui restant définitivement acquise(s) à titre de dédit.

**ARTICLE 5 :**

Il est d’ores et déjà entendu que l’écriture du scénario de l’œuvre sera confiée à *M./Mme* …… et que le réalisateur pressenti est *M./Mme*……

**Article 6 - DONNEES PERSONNELLES – SIGNATURE ELECTRONIQUE**

**1.** Dans le cadre du présent contrat, les Parties *et la SACD* s’engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », modifiée et mise à jour (ci-après la « Règlementation Données Personnelles »).

Chaque Partie *ainsi que la SACD* est *(sont)* responsable*(s)* du traitement des données personnelles qu’elle*(s)* effectue*(nt)*, pour ses *(leurs)* besoins respectifs, dans le cadre de son *(leur)* activité, et notamment du traitement des données personnelles collectées et traitées en exécution du présent contrat.

Les Parties *ainsi que la SACD* feront leur affaire du respect des obligations qui leur incombent respectivement, en application de la Règlementation Données Personnelles. Elles s’engagent en particulier à :

* Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles de sécurité et de confidentialité appropriées pour assurer la protection des données personnelles, au regard notamment du risque inhérent au traitement et à la nature des données à protéger ;
* Traiter les données personnelles ainsi que toute éventuelle copie aux fins, à titre principal, d’exécution du présent contrat ;
* S’assurer, le cas échéant, que leur personnel et éventuels sous-traitants se conforment à ces obligations et respectent la Règlementation Données Personnelles ;
* Informer les personnes concernées des traitements qu’elles réalisent et répondre à leurs demandes relatives au traitement des données personnelles dont elles sont respectivement responsables.

En particulier, le Producteur informe le Cédant qu’il collecte et traite :

* les données personnelles suivantes : ses nom et prénom, sa qualité professionnelle, son image, (son adresse postale *lorsque le Cédant n’élit pas domicile à la SACD)*, le titre de l’œuvre objet du contrat, le cas échéant son adresse électronique,
* sur la base du présent contrat et des obligations légales dont il est tenu,
* aux fins de gestion administrative, d’exécution et de suivi du contrat.

Seuls ont accès auxdites données personnelles, dans la limite de leurs attributions respectives, le personnel habilité du Producteur en charge de l’exécution et du suivi du contrat, les organismes sociaux, ainsi que le Centre National du Cinéma et de l’image animée et l’Agence française ISAN.

*[En cas de transfert de données personnelles en dehors de l’Union européenne]*

*Le Cédant est informé que dans le cadre de l’exploitation du Film, un transfert des données personnelles en dehors de l’Union Européenne (notamment nom et prénom et captations d’image) pourra être effectué. En ce cas, et s’il est effectué dans un pays qui n’assure pas un niveau de protection adéquat au sens de la Réglementation Données Personnelles, le Producteur s’engage à encadrer le transfert dans des conditions qui garantissent un niveau de protection adéquat des données personnelle, notamment par la signature préalable de « Clauses Contractuelles Types » appropriées.*

Le Producteur conservera les données personnelles susvisées pendant la durée d’exécution du contrat puis toute la durée des prescriptions légales applicables en cas de litige.

*Sur la base du présent contrat, et pour sa bonne exécution, le Producteur collecte en outre des données personnelles des membres du personnel de la SACD (nom et prénom, courriel professionnel, n° de téléphone professionnel) et s’engage à les traiter dans le respect de la Règlementation Données Personnelles.*

Le Cédant et toute personne concernée par le traitement de données personnelles effectué par le Producteur en exécution du contrat peuvent exercer leurs droits **(accès, rectification, effacement et portabilité des données, limitation et opposition au traitement, définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès),** en s'adressant à : XXXX.

Ils sont informés qu’ils peuvent également déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL), notamment en cas de difficultés dans l’exercice de leurs droits.

2. *Le cas échéant :* Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 dans sa version consolidée portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, les Parties conviennent expressément de conclure le présent Contrat sous la forme d’un écrit électronique, par l’utilisation d’outils de signature électronique de nature à permettre d’identifier dûment ses signataires et à en garantir l’intégrité. Les Parties admettent que le Contrat signé sous la forme et au moyen des procédés précités, constituera l’original du document, et s’engagent à ne pas en contester la recevabilité, l’opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

###### ARTICLE 8 :

**1.** La présente convention est régie par la loi française.

**2.** Tout différend qui viendrait à se produire à propos du contrat concernant notamment sa validité, son interprétation, et/ou son exécution, sera réglé par voie de médiation, conformément aux règlements de l’Association de médiation et d’arbitrage des professionnels de l’audiovisuel (AMAPA) que les Parties déclarent accepter, en leur qualité de professionnels.

Les Parties acceptent d’ores et déjà qu’il soit fait application du règlement de médiation de l’AMAPA dans sa rédaction à la date du litige.

En cas d’échec de la médiation, les Parties déclarent faire attribution de compétence aux tribunaux compétents, sauf si elles décident alors de signer un compromis donnant compétence à l’AMAPA pour organiser un arbitrage.

**ARTICLE 9 :**

Le Producteur s'engage à inscrire, si besoin est, la présente convention aux Registres du Cinéma et de l'Audiovisuel. Justification de cette inscription devra être fournie par le Producteur à la SACD dans les 3 (trois) mois suivant l’inscription au registre.

**ARTICLE 10 :**

Toutes correspondances et notifications concernant le Cédant, qui lui seront destinées en vertu de la présente option, seront adressées au cédant *(à la SACD, Direction des Affaires Juridiques et des Contrats Audiovisuels, 11 bis rue Ballu à Paris - 75009)*.

Fait à ...... le …… en 3 (trois) / *4 (quatre)* exemplaires originaux, dont un pour les Registres du Cinéma et de l’Audiovisuel,

**Le Cédant Pour le Producteur**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Pour la SACD***

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*